

Le raccordement au réseau électrique

Pour toute nouvelle construction publique ou privée, le porteur du projet peut faire une demande de raccordement au réseau électrique. Si celui-ci est présent en limite de parcelle, un simple branchement est effectué.

Si le réseau est à distance ou de capacité insuffisante, le SIEL assure les travaux nécessaires au raccordement dans les communes rurales de la Loire, qui sont confiés à des entreprises spécialisées.



Qu'est-ce qu'un raccordement électrique ?

Un raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut se présenter sous différentes configurations en fonction des équipements existants et des futurs besoins du bâtiment à raccorder.

Un raccordement peut ainsi comprendre :

► **soit un simple branchement**

Il s'agit de raccorder le bâtiment au réseau public d'électricité présent à proximité de la parcelle à desservir (quelques mètres).

► **soit une extension et un branchement**

L'extension de réseau est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

► **soit un renforcement, une extension et un branchement**

Lorsque le réseau est de capacité insuffisante pour alimenter un ou plusieurs bâtiments, un renforcement est nécessaire ; c'est à dire une augmentation de la section du câble électrique et parfois une création d'un nouveau poste de transformation.

► **soit un renforcement et un branchement.**

Les deux types de branchements simples

Coffret coupe circuit accessible aux pompiers depuis la rue

Disjoncteur et compteur à l'extérieur

> 30 mètres



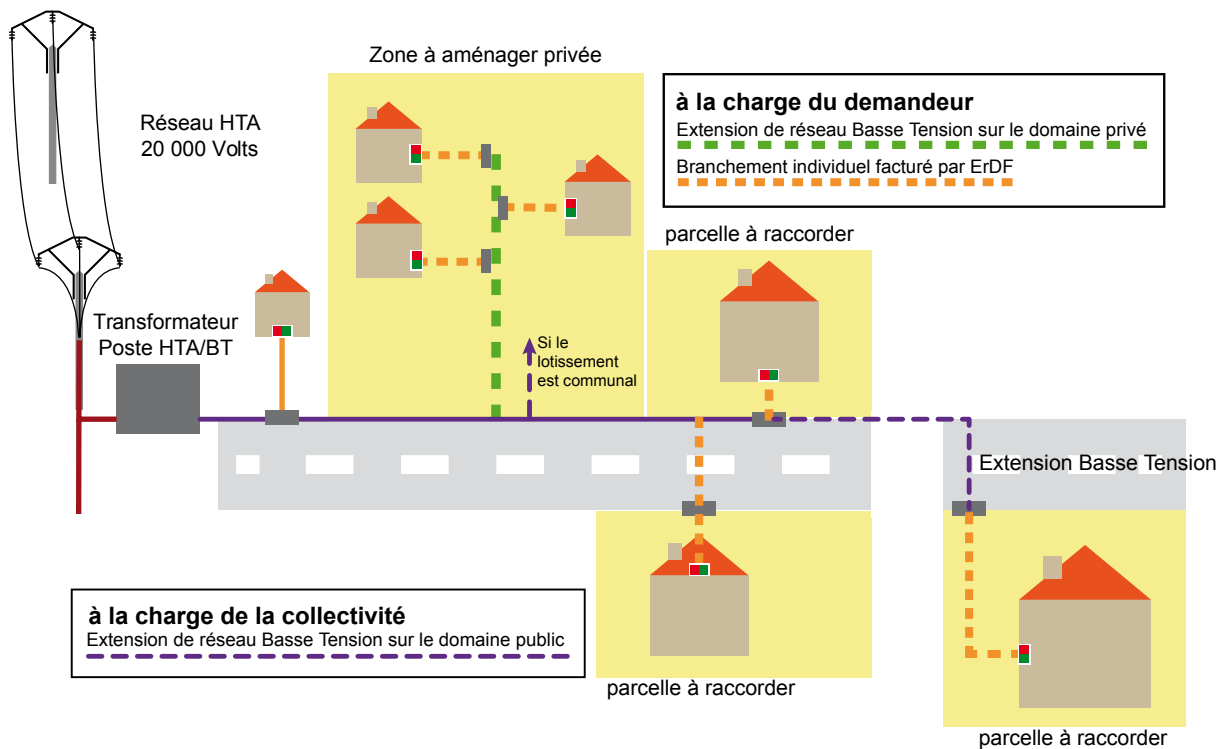
Coffret coupe circuit accessible aux pompiers depuis la rue

Disjoncteur et compteur dans l'habitation

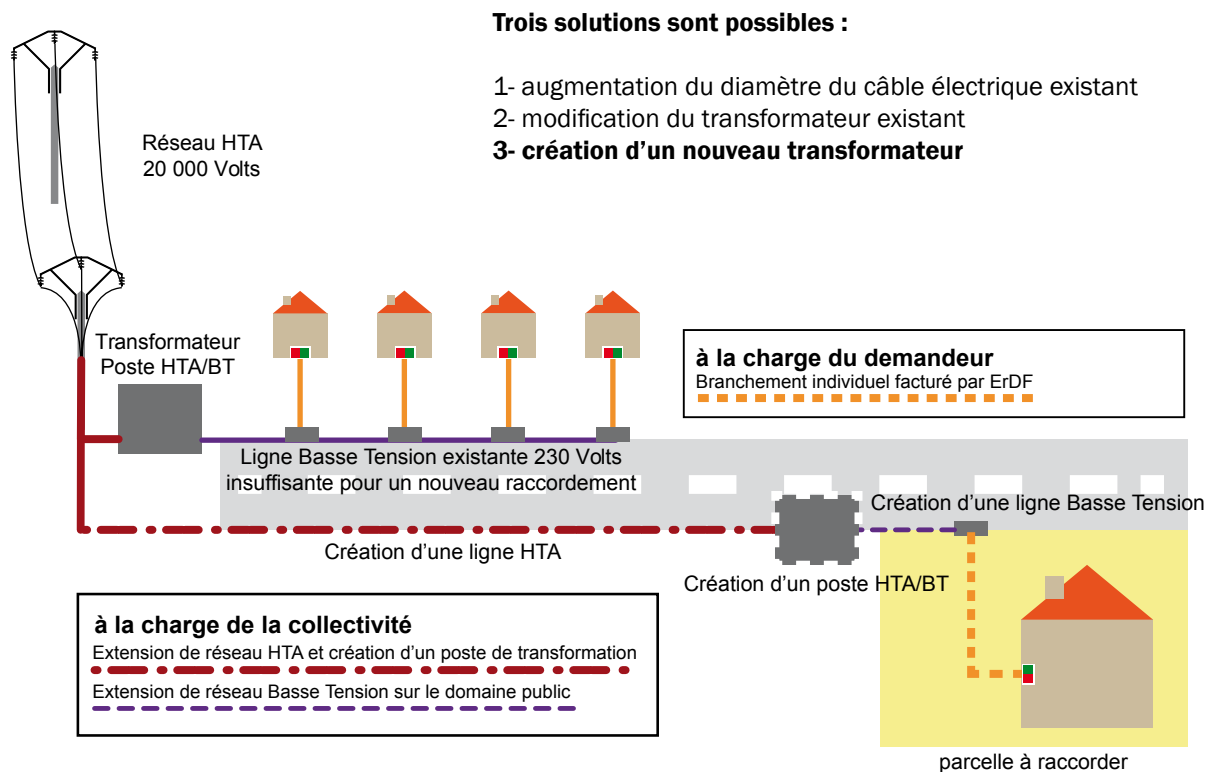
< 30 mètres



Le réseau Basse Tension (230 Volts) existant est de capacité suffisante pour le nouveau raccordement



Le réseau Basse Tension (230 Volts) existant n'est pas de capacité suffisante pour le nouveau raccordement



Les raccordements au réseau électrique dans la Loire

Le SIEL assure les raccordements électriques pour les 285 communes rurales du département.

Le syndicat répond dans ce cadre aux demandes d'extensions et de renforcements de réseau nécessaires au raccordement de projets publics et privés.

Le SIEL réalise les raccordements au réseau électrique pour les bâtiments ou les zones d'activités communales ou intercommunales ainsi que les lotissements communaux depuis de nombreuses années.

Dans le même temps, le SIEL met en place les autres réseaux secs nécessaires à l'opération (par exemple réseau télécommunication, éclairage public,...) et l'éventuel renforcement de réseau.

Raccordement pour tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le SIEL réalise également les extensions de réseau pour alimenter les parcelles ou les biens privés. Cette évolution était nécessaire car depuis le 1^{er} janvier 2009,

les extensions de réseau ainsi que les renforcements liés aux autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable...) sont à la charge des communes.

Celles-ci ont donc confié au SIEL cette mission afin de mener une réflexion globale d'aménagement du territoire et d'anticiper les investissements liés aux raccordements électriques.

Concrètement, le SIEL répond aux autorisations d'urbanisme déposées par les pétitionnaires* auprès de leur commune.

Le SIEL réalise ainsi, sur la base d'une visite de terrain, une proposition technique et financière. La commune peut également privilégier la ré-

alisation de l'extension en souterrain, y compris pour les autres réseaux (télécom, éclairage public...).

Souvent un simple branchement.

Dans la plupart des cas, les demandes de raccordement se soldent par un simple branchement au réseau existant assuré par ERDF et payé par le propriétaire.

Environ 10% des demandes nécessitent une extension du réseau et 4% un renforcement de réseau assurés par le SIEL.

*terme utilisé pour désigner le demandeur qu'il soit un particulier ou une entreprise.

Coffret coupe-circuit en limite de propriété d'un terrain à bâtir

Mise en place d'un nouveau transformateur



Les grandes étapes du raccordement pour une commune



Branchement simple et/ou extension sur terrain privé :

Travaux = ERDF
Financier = demandeur

Si extension de réseau sur domaine public :

Travaux = SIEL
Financeurs = SIEL (40%) + commune*

Si extension de réseau sur une voie privée desservant le projet :

Travaux = SIEL, Financier = demandeur

Si renforcement de réseau :

Travaux = SIEL
Financeurs = SIEL + commune si création d'un poste de transformation

Branchement simple :

Travaux = ERDF
Financier = commune

Si extension de réseau sur domaine public :

Travaux = SIEL
Financeurs = SIEL (40%) + commune

Si renforcement de réseau :

Travaux = SIEL
Financeurs = SIEL
+ commune si création d'un poste de transformation

*Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune peut exiger une participation financière du demandeur.

Combien coûte un raccordement à la commune ?

Si l'opération de raccordement nécessite une extension de réseau le coût des travaux est variable selon la technique utilisée. Un déploiement de réseau sur poteaux sera plus économique qu'en souterrain mais aussi moins esthétique et moins sécurisé.

En moyenne, 1 mètre de réseau en souterrain revient à 70 € HT.

Dans le cas d'un enfouissement simultané avec d'autres réseaux (téléphonique, éclairage public...), il convient d'intégrer le surcoût.

Dans le cas d'un renforcement, celui-ci est pris en charge par le SIEL. Une participation de la commune est prévue lors de la création d'un nouveau poste de transformation. En moyenne un renforcement de réseau coûte entre 60 et 150 € HT par mètre linéaire et il faut compter entre 15 000 et 50 000 € HT pour changer ou créer un poste de transformation.

Combien coûte un branchement simple ?

Étudiées et facturées par ERDF l'installation et la connection du compteur individuel au réseau (coffret) reviennent en moyenne à 900 € HT.

Pour faire procéder à ce branchement, le demandeur (particulier, entreprise...), muni de son attestation «Consuel», s'adresse à son fournisseur d'électricité (EDF Bleu Ciel, Poweo, Direct Énergie, Enercoop...) qui contacte à son tour ERDF.

Le coût est établi par ERDF sur la base d'un barème national qui prend en compte différents paramètres comme la situation géographique, la technique utilisée, la longueur de tranchée ou encore la puissance souscrite.

Des raccordements sont l'occasion d'enfouir les réseaux

Depuis de nombreuses années, le SIEL mène, avec les collectivités du département, une politique de **dis-simulation des réseaux en souterrain pour des raisons esthétiques et de sécurité** face aux aléas climatiques.

Dans le cadre des actions de renforcement et d'extension de réseau lors de raccordements, le syndicat opte en priorité pour un enfouissement des nouveaux réseaux créés et des lignes de télécommunication existantes ou à créer.

Avec EPAT :

Prévoir les futurs réseaux dans les documents d'urbanisme

L'incidence financière d'un raccordement au réseau peut être importante pour une commune.

Dans ce cadre, le SIEL propose aux collectivités la compétence optionnelle EPAT (Etude Prospective d'Aménagement du Territoire) afin d'anticiper les futurs besoins de réseaux dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) et si besoin de les adapter.

Dans le même temps, le SIEL conseille la commune sur les solutions permettant de répercuter une partie du coût de l'extension au futur propriétaire.



Des raccordements photovoltaïques

L'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque nécessite un nouveau branchement par ERDF pour le producteur ainsi qu'un éventuel renforcement de réseau.

Le SIEL aide les collectivités rurales

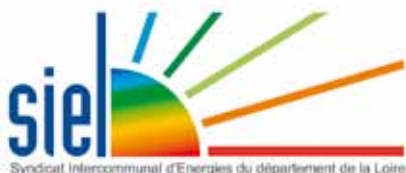
Le SIEL participe financièrement aux travaux d'extension et de renforcement de réseau sur le domaine public.

Dans tous les cas, c'est le SIEL qui assure la gestion du dossier et sa coordination technique sur le terrain. L'anticipation des projets et la réalisation de travaux coordonnés pour l'ensemble des réseaux sont une source d'économie de temps, de nuisances limitées et d'optimisation financière.

Et pour les communes urbaines

Le SIEL assure les raccordements pour les communes rurales et ERDF pour les communes urbaines.

Toutefois, le SIEL peut assurer, sur demande pour le compte de ses adhérents «urbains», le contrôle de la proposition technique et financière de ERDF dans le cadre de sa compétence optionnelle Etude Prospective d'Aménagement du Territoire.



CONTACT

Service Electrification Eclairage Equipements
Cellule Raccordements

SIEL - 5 Rue Charles de Gaulle
42021 Saint-Etienne Cedex 1

Tél. 04 77 43 89 07 - Fax 04 77 43 89 53

e-mail : siel@siel42.fr



www.siel42.fr